

**SOMMAIRE RAA SPECIAL N° 7
EN DATE DU 23 JUIN 2015**

SGAD

- ARRÊTÉ PREF2B/SG/SGAD/N°89 EN DATE DU 19 JUIN 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RICHARD SMITH DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-CORSE (ACTES ADMINISTRATIFS)
- ARRÊTÉ PREF2B/SG/SGAD/N° 90 EN DATE DU 19 JUIN 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET DE L'ÉTAT À RICHARD SMITH DIRECTEUR DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-CORSE (TITRES II, III, V, VI)

DDCSPP

- ARRÊTÉ DDCSPP2B/SG/N°7 EN DATE DU 19 JUIN 2015 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE (ACTES ADMINISTRATIFS)
- ARRÊTÉ DDCSPP2B/SG/N°8 EN DATE DU 19 JUIN 2015 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN DDCSPP (ORDONNANCEMENT SECONDAIRE)
- ARRÊTÉ DDCSPP2B/CS/N° 21 EN DATE DU 23 JUIN 2015 PORTANT AUTORISATION D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE DÉNOMMÉE : « **TRAIL D'OLETTA** »



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DEPARTEMENTALES

REFERENCE A RAPPELER : SGAD/CG/ n°

AFFAIRE SUIVIE PAR : Claire GIACOBBI

TELEPHONE : 04.95.34. 50 13

TELECOPIE : 04.95.31.64.81

MEL: claire.giacobbi@haute-corse.gouv.fr

ARRETE PREF2B/SG/SGAD/N°89
en date du 19 juin 2015
portant délégation de signature à
M. Richard SMITH Directeur
Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la
Haute-Corse (actes administratifs)

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code la Consommation ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à la répartition des

compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 2010-4-3 du 4 janvier 2010 du Préfet de la Haute-Corse portant création de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté interministériel PRMX1106453A du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 du Premier ministre nommant Monsieur Richard SMITH, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Richard SMITH**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Nature des décisions	Références
<u>Administration générale</u>	
<i>Décisions individuelles</i> - L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou	Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales

maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;

- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raisons thérapeutiques;
- L'avertissement et le blâme ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics
- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents placés sous son autorité
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet
- l'organisation des recrutements sans concours
- le commissionnement des agents des services vétérinaires

Logistique

Les commandes de matériels, fournitures, véhicules et prestations

La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service

Les décisions, documents actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion du patrimoine matériel, mobilier et immobilier des services relevant de la compétence Etat

Tous documents en matière de traitement de l'information.

Comité médical – Commission de réforme

Le secrétariat du comité médical et de la

interministérielles.

<p>commission départementale de réforme des agents de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière, procès verbaux des commissions de réforme</p> <p>Les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical</p>	
<p><u>Politique en faveur de l'inclusion sociale</u></p>	
<p><u>Etablissements sociaux privés relevant de la tarification préfectorale :</u></p> <p>Notifications des décisions d'autorisation budgétaire, de tarification, de décisions modificatives, décision d'affectations des résultats et approbation des plans pluriannuels d'investissement</p> <p>Arrêtés de tarification</p> <p>Autorisations des frais de siège</p> <p>Inspections contrôle et évaluations des établissements sociaux</p> <p>Recours, mémoires et observations dans le cadre des contentieux administratifs et du contentieux de la tarification.</p> <p>Plan territorial de sortie de l'hiver</p> <p>Plan grand froid</p> <p>Suivi des dossiers de résidences sociales et de maisons relais</p> <p>Agrément des associations œuvrant dans le domaine du logement adapté et de l'hébergement</p> <p>Agrément des associations pouvant assurer la domiciliation</p> <p><u>Subventions :</u></p> <p>Allocation logement temporaire</p> <p>Hébergement d'urgence et veille sociale</p> <p>Intermédiation locative - AVDL</p> <p>Actions illettrisme, gens du voyage, maisons relais</p>	<p>Décret N°2009-1684 du 30 décembre 2009</p> <p>Loi n°2007-290 du 6 mars 2007 instituant le droit au logement, Art.58</p> <p>Loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 modifiée</p> <p>Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée</p>
<p><u>Aide sociale</u></p> <p>Décisions d'admissions à l'aide sociale Etat</p> <p>Contentieux : secrétariat de la CDAS, propositions de représentants au bureau d'aide juridictionnelle</p> <p>Décisions relatives à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et à l'allocation supplémentaire invalidité</p>	<p>Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005</p> <p>Loi n°91-647 du 10 juillet 1991</p> <p>Articles R. 815-2 et R. 815-78 du code de la sécurité sociale</p>
<p><u>Commission départementale de cohésion sociale</u></p> <p>Tous actes relatifs au secrétariat de la commission</p>	<p>Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004</p> <p>Circulaire DGAS/PILE/PIA 2007/125 du 03 avril 2007</p> <p>Arrêté n° 2011-087-004 du 28 mars 2011</p> <p>Décret n° 665 du 7 juin 2006</p>

	Décret n° 672 du 08 juin 2006
<p><u>Charte de cohésion sociale</u> Elaboration de la charte en partenariat avec les collectivités locales Animation et suivi</p> <p>Prévention drogue et toxicomanie (MILDECA-appel à projet évaluation).</p>	<p>Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale Circulaire DGAS/DPM/DIV/DGEFPDGUIHC 2005/223 du 11 mai 2005</p> <p>Circulaire du 14 février 2013 relative à l'organisation du réseau territorial de la MILDT</p>
<u>Actions en faveur des familles vulnérables</u>	
<p>Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et établissement des actes d'administration des deniers pupillaires Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours</p> <p>Gestion des dispositifs en direction des familles, médiation, conseil familial et conjugal :</p> <p>Agrément des espaces de rencontres destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers</p> <p>Commission de surendettement des particuliers</p>	<p>Article L.224-1 et L.224-9 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Article L.121-7 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers</p> <p>Arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre</p> <p>Art L.331-1 et R.331-1 code de la consommation</p>
<u>Accueil des étrangers et intégration</u>	
<p>Elaboration du plan départemental d'accueil des familles de primo arrivants</p> <p>Mise en œuvre de la nouvelle politique à l'égard des immigrés en situation régulière Réunion du comité de suivi</p> <p>FER fonds européen pour les réfugiés – Animation du dispositif</p>	<p>Circulaire interministérielle n° 2006-522 du 7 décembre 2006 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement.</p> <p>Circulaire NOR/IMI/C/09/00053/C du 07 janvier 2009 relative à la mise en place d'une nouvelle politique d'intégration des étrangers en situation régulière.</p>
<u>Politique du handicap</u>	
Participation aux commissions de la Maison départementale des personnes handicapées	L 146-5 CASF

(MDPH) et du fonds de compensation du handicap COMEX CDAPH Gestion des crédits de fonctionnement Contrôle des vacances organisées adaptées	Article R-146-19 CASF Article R-241-24 CASF Code du tourisme R 412-15
<u>Politique de la ville / jeunesse</u>	
<u>Contrat de ville</u> Elaboration du programme Gestion des crédits Réception et instruction des demandes de financement Octroi des subventions Animation du dispositif en partenariat avec la ville de Bastia et la communauté d'agglomération bastiaise. Participation au programme de renouvellement urbain <u>Gestion du fonds interministériel de prévention</u> Participation au comité de pilotage de la délinquance (FIPD) Instruction des demandes de financement	Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Décret 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du CGET . Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (art. 5) Décret n° 2007/1048 au 26 juin 2007 relatif au FIPD
Mise en œuvre de dispositifs spécifiques à l'égard des jeunes mise en œuvre du programme de réussite éducative : élaboration – suivi. Programme national d'expérimentation pour les jeunes Appel à projet Animation du dispositif Lutte contre le décrochage scolaire Mesures en faveur de la jeunesse – politique « Priorité Jeunesse » Réforme des rythmes éducatifs Service civique Emplois d'avenir	Article 128 de la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale Décret n° 2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative Circulaire n° 2008-174 du 18 décembre 2008 relative au décrochage scolaire Article 36 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 – (Article L.313-7 du code de l'Education) Circulaire interministérielle n° 2011-028 du 9-2-2011 Conseil interministériel de la Jeunesse (CIJ) du 21 février 2013 Circulaire interministérielle n° 2013-95 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique Circulaire du 3 avril 2013 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir dans les établissements de santé, scolaire et médico-sociaux, publics et privés à but non lucratif.

<u>Accès et maintien dans le logement</u>	
<u>Droit opposable au logement</u> Secrétariat de la commission (convocations, PV) Tout acte relatif à l'instruction des demandes	Art. L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale Décret n° 2007-295 du 5 mars 2007 instituant le comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable
<u>Gestion du contingent préfectoral</u> Tout acte relatif à la gestion du contingent préfectoral Tout acte à l'exception de la décision de concours de la force publique, concernant la prévention et la gestion des expulsions locatives Tout acte concernant la conciliation bailleurs/locataires	Article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitation Articles R 441-5 et 441-12 du Code de la construction et de l'habitation Articles L.442-6.5 du Code de la construction et de l'habitation Article L. 351-14 et R.351-37 du Code de la construction et de l'habitation Décret n° 2001-653 du 16 juillet 2001
<u>Prévention des expulsions locatives</u> Réception des assignations Instruction des dossiers avec les travailleurs sociaux Négociation avec les bailleurs Présidence de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) <u>Commission de conciliation bailleurs/locataires</u> Instruction des dossiers Information sur les droits bailleurs/locataires	Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation
<u>Lutte contre l'habitat indigne</u> Animation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne Repérage de l'habitat indigne ou indécent Animation du pôle interservices Saisine du procureur <u>Gestion du fonds d'action pour le relogement d'urgence (FARU)</u>	Ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 Circulaire du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
<u>Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées</u> Animation du dispositif avec le conseil général. Secrétariat du comité de pilotage Coordination des actions Suivi statistique du FSL	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 Décret n° 2007-1688 du 2 novembre 2007 relatif au PDALPD
<u>Accueils collectifs de mineurs</u>	
Récépissé de déclaration de séjour	

reconnues d'utilité publique pour l'accueil de volontaires associatifs récépissés de déclarations des associations Générosité publique	Loi de 1901 Loi 91-772 su 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organisations faisant appel à la générosité publique.
Libéralité	Ordonnance 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations
Associations syndicales libres de propriétaires	Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires
<u>Surveillance de baignades</u>	
Autorisation de dérogation à l'obligation de diplôme pour la surveillance des baignades d'accès payant	
<u>Manifestations sportives</u>	
Autorisation d'organiser des compétitions sur la voie publique, à l'exception de celles qui comportent la participation de véhicules terrestres à moteur Autorisation des manifestations publiques de boxe	Décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962 Arrêtés du 22 février 1963 et du 1er octobre 1968
Société de courses hippiques : Approbation des budgets Agrément des commissions de courses Demandes d'ouverture d'hippodromes	Loi du 2 juin 1891 modifiée Décret N°97-456 du 5 mai 1997 modifié (société de course de chevaux et pari mutuel)
<u>Hygiène et sécurité sanitaires des aliments, inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale</u>	
Qualification de vétérinaire officiel Fermeture d'établissement ou arrêt de certaines activités	Article L.231-2 du Code Rural et de la pêche maritime (CRPM) Article L.233-1 du CRPM et Article L.218-3 du code de la Consommation
Agrément sanitaire des établissements et arrêtés d'application	Article L.233-2 du CRPM
Inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale	Articles L. 231-1
Fixation des normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation hu-	R. 231-13 à R, 231-59-7 du CRPM Règlement (CE) no 852/2004 du Parle-

<p>maine et édicition des arrêtés relatifs</p> <p>Conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments toutes décisions issues de la réglementation communautaire</p>	<p>ment européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires</p> <p>Règlement (CE) no 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale</p> <p>Règlement (CE) no 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine</p> <p>Règlement (CE) no 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux</p>
---	--

Traçabilité des animaux et des produits animaux

<p>Organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés</p> <p>Identification des carnivores domestiques</p> <p>Décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, ovin, caprin, porcin et des carnivores domestiques</p> <p>Principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire</p>	<p>Articles L. 212-6 et L212-14 du CRPM</p> <p>Articles R 212-15 à R 212-79 du CRPM</p> <p>Articles D. 212-16-1, D.212-61 et D212-63 du CRPM</p> <p>Règlement (CE) n°178/2002 instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires</p>
---	---

Santé et alimentation animale

<p>Mesures applicables aux maladies animales</p> <p>Exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les dangers sanitaires (réquisition de service),</p> <p>Mesures à exécuter en cas des dangers sanitaires</p> <p>Agrément des négociants et centres de rassemble-</p>	<p>L.201-1 à L206 du CRPM</p> <p>L 223-1 à L 223-19 & D201-1 à D204 du CRPM</p> <p>R205-1 à R 201-11 du CRPM</p> <p>L.233-3 & R233-3 à R233-3-7 du CRPM</p>
---	---

<p>ment</p> <p>Réglementation pour les activités de reproduction animales, pour les centres de stockage de semences et la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique</p> <p>Exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire</p> <p>Mesures techniques et financières de police sanitaire relatives à certaines maladies réglementées</p>	<p>L222-1 & R222-1 à R222-12 du CRPM</p> <p>L203-1 à L203-11 et L241-1 à L241-16 du CRPM et R203-1 à R203-16 et D203-17 à D203-21</p> <p>D 223-22-2 à D 223-22-17 du CRPM</p>
<p><u>Bien être et protection des animaux</u></p>	
<p>Toutes décisions issues de la réglementation communautaire et du livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de protection animale et leurs textes d'application.</p> <p>Règlement rectifié n°1/2005 du Conseil Européen du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant leur transport,</p> <p>Chiens dangereux : habilitation et contrôle des formateurs et des installations</p>	<p>Règlement rectifié n°1/2005 du Conseil Européen du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant leur transport,</p> <p>Articles L.211-17, L.211-24, L.211-25, L.214-1 à L.214-23, L.215-3, L.215-10, R.211-9, R.214 17, R.214-25, R.214-27-1, R.214-28 à RR.214</p> <p>17, R.214-25, R.214-27-1, R.214-28 à R.214-34,</p> <p>R.214-34, R.214-58, D.214-61 du CRPM</p> <p>Articles R.214-65, R.214-69, R.214-70, R.214-77, R.214-78, et R.214-79 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux (réquisition de service)</p> <p>Article L.211-12, L.215-1, R.211-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.</p> <p>Arrêté ministériel modifié du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du CRPM.</p>

<u>Protection de la faune sauvage captive</u>	
Détention d'animaux d'espèces non domestiques	Articles L.413-1 à L.413-5 du Code de l'environnement
Mesures particulières en matière de protection de la nature	Articles R.413-4 et R.413-5 de la partie réglementaire du Code de l'environnement et leurs arrêtés d'application Articles L.411-1 à L.411-6 du code de l'environnement
<u>Exercice de la médecine vétérinaire, fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire</u>	
Fabrication des aliments médicamenteux à la ferme Contrôle de la pharmacie vétérinaire en élevage, au sein des groupements agréés et dans les officines vétérinaires.	Articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du Code de la Santé Publique
<u>Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments</u>	
Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	Article L.232-2 du CRPM Articles L.218-4 et L.218-5 du Code la consommation
<u>Conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale</u>	
Autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application des dispositions ministérielles Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique	Articles L.226-1 à L.226-9 et L.269-1 du CRPM Article L.2212-2 du Code Général des collectivités locales
<u>Inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires</u>	
Prévention des pollutions, des risques et des nuisances à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées Décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.	Livre V du titre 1 ^{er} du Code de l'environnement
<u>Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire</u>	

Agrément des opérateurs et de leurs installations Certification sanitaire aux échanges intracommunautaires et exportations vers les pays tiers	Articles L.236-1 à L.236-11 du CRPM et leurs arrêtés d'application
<u>Protection des végétaux</u>	
Mesures de sauvegarde en cas de découverte d'organismes nuisibles	Article L 251-1 à L 251-21 du CRPM
Mise sur le marché de produits phytosanitaires	Article L 253-1 à L 253-18 du CRPM
<u>Protection des consommateurs</u>	
Réception et enregistrement des procès-verbaux, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires Mesure concernant les échantillons présumés non fraudés Transmission aux parquets des dossiers constitués Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait Commercialisation du lait Déclassement des vins de qualité produits dans les régions déterminées Vins destruction ou dénaturation de conserves présentant des signes d'altération du contenu Opérations relatives à l'exemption des opérateurs en matière de fruits et légumes, délivrance d'un certificat d'exemption	Article 6 de la Loi du 2 juillet 1935 et Article 18 du Décret n°771 du 21 mai 1955 Article 7 du Décret n°53-979 du 30 septembre 1953 Article 7P2 du Décret n°72-309 du 21 avril 1972 Article 1 du Décret n°62-1117 du 22 septembre 1962 pris pour l'application de la Loi du 1er août 1905 Article 4 du Décret n°55-241 du 10 février 1955 Article 6 du règlement CEE n°2251/92 du 29 juillet 1992
Enregistrement de certaines activités professionnelles et de l'immatriculation de certains établissements relatifs : au commerce des glaces et crèmes glacées	Article 10 du décret n°49-438 du 29 mars 1949

<p>aux laits destinés à la consommation humaine</p> <p>à l'immatriculation et déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages</p> <p>à la fabrication et le commerce de produits surgelés</p> <p>à la fabrication ou importation de produits diététiques ou de régime</p> <p>à l'importation de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés pour animaux</p> <p>aux conditions d'immatriculation des fromageries</p> <p>à la déclaration et à l'immatriculation des ateliers de stérilisation de lait ou lait aromatisé</p>	<p>Articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955</p> <p>Article 3 du décret du 23 juin 1970</p> <p>Article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964</p> <p>Article 9 du décret n°81-574 du 15 mars 1981</p> <p>Article 13 du décret du 15 septembre 1986</p> <p>Arrêté du 21 avril 1954</p> <p>Arrêté du 26 mars 1956</p>
<p><u>Protection économique: secteur à réglementation particulière</u></p>	
<p>Annonces judiciaires et légales</p> <p>Commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeuble ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (arrêté portant composition de la commission).</p> <p>Taxis (arrêtés fixant les tarifs dans le département)</p> <p>Instruction et délivrance du titre de maître restaurateur</p>	<p>Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 - Décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux AJL modifié et complété par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et le décret n°82-885 du 14 octobre 1982</p> <p>Article L145-35 du Code de commerce / Décret 88-694 du 9 mai 1988.</p> <p>Article L.410-2 du Code de commerce / décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les courses de taxi modifié par le décret n° 2005-313 du 01/04/2005.</p> <p>Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié</p>

Article 2: Sont notamment exclues de la présente délégation :

- la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements sociaux ;
- les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle

des conditions de sécurité ou de salubrité.

- l'attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse, le président du conseil général ;
- les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, et décisions adressées aux administrations centrales, au préfet de région.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences, **M. Richard SMITH**, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, est habilité à subdéléguer à ses subordonnés, par arrêté pris en mon nom, la signature des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 19 juin 2015.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

SIGNE

Alain THIRION



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DEPARTEMENTALES

REFERENCE A RAPPELER : SGAD/CG/ n°

AFFAIRE SUIVIE PAR : Claire GIACOBBI

TELEPHONE : 04.95.34. 50 13

TELECOPIE : 04.95.34.55 90

MEL: claire.giacobbi@haute-corse.gouv.fr

ARRETE PREF2B/SG/SGAD/N° 90
en date du 19 juin 2015
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des
dépenses et des recettes du budget de
l'État à Richard SMITH directeur de la
cohésion sociale et de la protection des
populations de la Haute-Corse (Titres II,
III, V, VI)

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20,21,22, 23 38 et 43 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-4-3 du 4 janvier 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 du Premier ministre nommant M.Richard SMITH directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

1 _ Recevoir les crédits des programmes suivants :

- **Services du Premier ministre (Direction de l'action du Gouvernement)**
Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Action relevant du BOP régional 333-01 : Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles
Action relevant du BOP 333-02: Dépenses immobilières à la charge de l'occupant.
- **Écologie, développement et aménagement durables**
Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Programme 181 - Prévention des risques
- **Ville et logement**
Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement
Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- **Solidarité, insertion et égalité des chances,**

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Programme 137 - Égalité entre les hommes et les femmes
Programme 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales

Programme 157 - Handicap et dépendance

- **Immigration, asile et intégration**

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

- **Sport, jeunesse et vie associative,**

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 219 : Sport

Programme 129 Action 15/ Mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives.

- **Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales:**

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

- **Économie**

Programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi:

- **Santé**

Programme 183 - Protection maladie

- **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières

2 _ Procéder à l'ordonnancement secondaire :

- Engagement, liquidation et mandatement des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes mentionnés ci-dessus.

- Ordonnancement secondaire du débit du compte « FARU » (Fonds d'aide au relogement d'urgence) n°465.127 ouvert dans les écritures de l'Administrateur général, directeur départemental des finances publiques.

3 _ Lever ou opposer la prescription

quadriennale aux créanciers dans les conditions définies par le décret du 8 février 1999 susvisé.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- – Les ordres de réquisition du comptable public,
- – Les décisions de passer outre aux refus de visa ou aux avis préalables défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- – Les décisions portant attribution de subventions d'investissement.

Article 3: Délégation est accordée à M. Richard SMITH, pour engager les commandes et les opérations relevant des programmes mentionnés à l'article 1 § 2, comme suit :

- prestations de fournitures et de services jusqu'à 134 000 € H.T. ;
- travaux jusqu'à 5 186 000 € H.T.

Article 4: Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature d'ordonnancement secondaire aux fonctionnaires placés sous son autorité et qu'il désignera à cet effet .

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter du 19 juin 2015.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, l'administrateur général, directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

SIGNE

Alain THIRION



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations
de la Haute-Corse**

ARRETE DDCSPP2B/SG/N°7

en date du 19 juin 2015

portant subdélégation de signature (actes
administratifs)

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 du Premier Ministre, nommant M. Richard SMITH, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 du Premier Ministre nommant M. Francis LEPIGOUCHET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-4-3 du 4 janvier 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°89 en date du 19 juin 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Richard SMITH, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, en cas d'absence ou d'empêchement, l'ensemble des correspondances, décisions ou actes relevant des missions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à :

- M. Francis LEPIGOUCHET –directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse.
- Mme Marie-Joseph PELLEGRINI – secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse.

Article 2 :

Cette subdélégation est également donnée à l'exception des attributions figurant dans l'article 4 à :

Au titre de l'activité du secrétariat général, à Mme Marie-Joseph PELLEGRINI – secrétaire générale - à l'effet de signer :

- Les décisions relatives à la gestion du personnel dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- L'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels,
- L'organisation des recrutements sans concours,
- Les procédures internes relatives au fonctionnement des services,
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service,
- Les décisions, documents, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion du patrimoine matériel, mobilier et immobilier,
- Tous les documents en matière de traitement de l'information,
- Le commissionnement des agents de la DDCSPP,
- Les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité,
- Les correspondances courantes relatives à la formation, l'action sociale, la médecine de prévention et le handicap.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Patrice CARLOTTI, attaché d'administration-adjoint au secrétaire général-, peut exercer la délégation de signature sur tous les documents concernant les attributions du service.

Au titre de l'activité du service Cohésion sociale (CS), à Mme Marie-Claire CARDOSI – Chef de service - à l'effet de signer :

- Les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Les courriers relatifs à la procédure d'octroi de la force publique dans le cadre des expulsions domiciliaires à l'exclusion de la décision d'octroi de la force publique,
- Les courriers relatifs à la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux,
- Les accusés de réception des demandes,
- Les propositions des candidatures aux bailleurs sociaux,
- Les accusés de réception des notifications d'huissier,
- Les correspondances relatives à la mise en œuvre du FER (Fonds Européen pour les Réfugiés),
- Les attestations de dépôt de dossier,

- Les demandes d'enquête sociale,
- Les courriers relatifs à l'instruction des recours devant la commission départementale d'aide sociale,
- Les convocations du conseil de famille
- Les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité,
- Les demandes aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (*bulletin n°2*),
- Le courrier aux particuliers de rappel de la réglementation.
- Les récépissés de déclarations d'accueil collectif de mineurs,
- Les enregistrements de déclaration d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives,
- L'enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif,
- Tous les actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse et de la vie associative,
- Surveillance des établissements de natation : l'enregistrement de la déclaration par la personne désirant assurer la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant, l'autorisation d'exercer à titre provisoire d'une personne non titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), par dérogation aux dispositions de l'article D322-13 du CS,
- La gestion de la déclaration à l'administration d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national.
- La délivrance des récépissés aux associations de l'arrondissement de Bastia,
- Le récépissé aux associations libres de propriétaires de l'arrondissement de Bastia,
- La déclaration préalable des organismes souhaitant faire appel à la générosité publique,
- La déclaration des donations ou legs consentis aux associations et opposition à la libéralité,
- La mise en œuvre du dispositif d'appui à la vie associative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire CARDOSI, la délégation peut être exercée par :

- Mme Marie-Pierre GIUGANTI, attachée d'administration, dans la limite des attributions de l'unité Logement, hébergement et accès aux droits,
- M. François CORPRON, conseiller technique et pédagogique supérieur, dans la limite des attributions de l'unité Intégration sociale, jeunesse et actions de prévention,
- Mme Patricia MISTRALI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, dans la limite des attributions de l'unité Sport, associations, inspections et contrôles.

Au titre de l'activité du service protection économique (PE), à M. Philippe BLIN – Chef de service - à l'effet de signer :

- Toutes demandes de renseignements, communications, courriers et transmissions aux services, professionnels, consommateurs et organisations de consommateurs,
- Les correspondances courantes ne comportant pas de décisions,
- Les comptes rendus d'activité et d'enquêtes, notamment les contributions aux enquêtes pilotées par la DIRECCTE de Corse,
- Les courriers aux représentants des collectivités territoriales et autres pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la mission « commande publique », autres que les courriers destinés aux élus,
- Les notifications et suivis des mesures de police administrative,
- Les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité.

Au titre de l'activité du service sécurité de la chaîne alimentaire (SCA), à M. Pierre HAVET – Chef de service- à l'effet de signer :

- Les courriers de gestion courante (plaintes, relations avec les autres administrations et les administrés),
- Les courriers de rappel de la réglementation,
- Les mises en demeure de mettre fin dans un certain temps à certains manquements,
- Les courriers d'accompagnement des rapports d'inspection,
- Les dérogations à l'autorisation de mise sur le marché,

- Les déclarations d'activité au titre du Règlement (CE) n° 852/2004,
- Les ordres de service,
- Les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Annick HAVET, Chef du service Santé et Protection Animale et Végétale - peut exercer la délégation de signature sur tous les documents concernant les attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière - Mme Sidonie LEFEBVRE, vétérinaire inspecteur contractuel – adjointe au chef du service SCA, peut exercer la délégation de signature sur tous les documents concernant les attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière - Mme Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire - peut exercer la délégation de signature sur tous les documents concernant les attributions du service.

Au titre de l'activité du service Santé et protection animale et végétale (SPAV), à Mme Annick HAVET - Chef du service - à l'effet de signer :

- Les courriers d'accompagnement des rapports d'inspection,
- Les courriers de rappel à la réglementation,
- Les mises en demeure de mettre fin dans un certain temps à certains manquements,
- Les déclarations d'activité,
- Les certificats d'exportation de végétaux et leurs produits,
- Les certificats sanitaires et attestations de qualifications (CAPTAV, DAPA, ASDA),
- Les courriers de gestion courante (plaintes, relations avec les autres administrations et les administrés),
- Les ordres de service,
- Les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Pierre HAVET – Chef du service Sécurité et Chaîne Alimentaire - peut exercer la délégation de signature sur tous les documents concernant les attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier- Mme Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire – adjointe au chef du service SPAV, peut exercer la délégation de signature sur tous les documents concernant les attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Sidonie LEFEBVRE, vétérinaire inspecteur contractuel - peut exercer la délégation de signature sur tous les documents concernant les attributions du service.

Au titre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, à Mme Dominique NADAUD – Chargée de mission aux droits des femmes et à l'Egalité - à l'effet de signer :

- Les courriers de gestion courante (réunions, invitations, informations),
- Toutes demandes de renseignements, communications et transmissions aux particuliers, et aux partenaires associatifs,
- Les accords de partenariat.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Francis LEPIGOUCHET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, dans la limite de ses attributions, tous actes de transaction en application du code de commerce, du code de la consommation et/ou du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

- La saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif,

- Les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements sociaux,
- Les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité,
- Les décisions de fermeture administrative d'établissement au titre de la santé publique ;
- Les autorisations de mise sur le marché,
- Les retrait et ou suspension d'autorisation de mise sur le marché,
- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec les associations, le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié),
- L'attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les correspondances avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les maires et les présidents des groupements de communes du département,
- Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au préfet de région sous couvert du préfet de département.

Article 5 :

Les dispositions de l'arrêté DDCSPP2B/SG/N°2 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature (actes administratifs) sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les chefs de service de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

P/le Préfet et par délégation,

SIGNÉ

RICHARD SMITH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Corse

ARRETE DDCSPP2B/SG/N°8
en date du 19 juin 2015
portant subdélégation de signature en DDCSPP
(ordonnancement secondaire)

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 du Premier Ministre nommant M. Richard SMITH, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute- Corse ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 du Premier Ministre nommant M. Francis LEPIGOUCHET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute- Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-4-3 en date du 4 janvier 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

Vu l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°90 en date du 19 juin 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État à M. Richard SMITH, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARRETE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes mentionnées à l'article 1 de l'arrêté PREF2B/SG/SGAD/N°90 en date du 19 juin 2015 à :

- M. Francis LEPIGOUCHET – directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute- Corse
- Mme Marie Joseph PELLEGRINI – en qualité de secrétaire générale de la direction départementale.

Cette subdélégation porte également sur les décisions de relèvement de la prescription

quadriennale des créances sur l'Etat et sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses à

- **Patrice Carlotti**, adjoint au Secrétaire Général, dans le cadre de ses attributions relatives au programme 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
- **Marie-Claire CARDOSI**, chef du service Cohésion sociale dans le cadre de ses attributions relatives aux programmes 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », 104 « Intégration et accès à la nationalité », 157 « Handicap et dépendance », 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement », 183 « Protection maladie », 163 « Jeunesse et Vie associative » et 219 « Sport », 129 action 15 « mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives, 304 « Lutte contre la pauvreté ».
- **Pierre Havet**, chef du service Sécurité de la chaîne alimentaire, dans le cadre de ses attributions relatives aux programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».
- **Annick Havet**, chef du service Santé et Protection animale et végétale, dans le cadre de ses attributions relatives aux programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation et 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter du 19 juin 2015.

Article 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

P/le Préfet et par délégation,

SIGNÉ

RICHARD SMITH



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE COHESION SOCIALE

Dossier suivi par : H.CADOT/E.PUCCI
Tel : 04 95 58 50 80
Télécopie : 04 95 34 88 72
Mel : herve.cadot@haute-corse.gouv.fr

- Procéder au nettoyage des voies publiques, sentiers et leurs abords, après le déroulement de l'épreuve, et en particulier les bouteilles et gobelets en PVC qui jonchent le sol.

Article 3 : La sécurité de la manifestation est assurée par :

- le Docteur JR RAIMONDI rompu aux techniques d'urgence,
- un véhicule sanitaire équipé pour la réanimation fourni par la SARL AMBULANCES PIETRI 20620 BIGUGLIA.

Ce dispositif restera en place pendant toute la durée de l'épreuve. Tout changement sera immédiatement signalé à l'autorité administrative.

Article 4 : Les organisateurs mettront en place, conformément au plan joint au dossier, les signaleurs, le poste médical, ainsi que les postes de contrôle. Ils désigneront un responsable sécurité.

L'ensemble des intervenants doit être en relation radio. Un contrôle radio probant avec tous les points et le PC course sera réalisé avant le départ de la course.

Article 5 : Les signaleurs doivent être présents, et les équipements en place, un quart d'heure au moins ou une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du dernier concurrent. Ils n'assureront pas d'autres tâches que celle pour laquelle ils sont désignés. Un serre-file s'assurera en fin d'épreuve que tous les concurrents ont regagné l'arrivée.

L'organisateur devra s'assurer que tous les participants ont entendu l'avis officiel de respecter les prescriptions du code de la route et de l'arrêté préfectoral.

Article 6 : L'organisateur devra vérifier avant le départ de l'épreuve, que les prescriptions imposées auront été effectivement mises en œuvre. Il appartiendra à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies (moyens sanitaires insuffisants,...).

Il s'assurera que les conditions météorologiques permettent le bon déroulement des épreuves.

En cas de diffusion d'un message d'alerte météorologique l'épreuve sera suspendue pendant la durée de validité de ce message.

Article 7 : En cas de non respect d'une prescription prévue par l'arrêté préfectoral, le représentant de l'autorité administrative, ou à défaut la gendarmerie, n'autorisera pas le départ et en référera au sous-préfet de permanence du département concerné. Il appartiendra au cadre de la gendarmerie présent sur zone, à défaut de présence de l'autorité administrative, de représenter cette autorité dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité routière.

Article 8 : A l'issue de la manifestation et en cas d'accident, le Commandant de la Gendarmerie adressera à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, un rapport précisant les conditions de déroulement des épreuves.

Article 9 : Le maire d'Oletta, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-

Corse , l'organisateur et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental,

Pour la Chef de Service et par délégation,

La responsable d'unité,

Signé

Patricia MISTRALI

Services de l'Etat - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -Immeuble Bella Vista - Rue Paratojo - CS 60011 - 20288 BASTIA cedex - tél : 04 95 58 50 50

